

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5090
16 mars 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE L'IRLANDE
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du représentant permanent de l'Irlande une lettre en date du 16 mars 1962 l'informant que M. Tadgh O'Sullivan était nommé représentant suppléant de l'Irlande au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

62-05252

